



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - FEVRIER 2013**

# SOMMAIRE

## **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision - UT 75 - IT 19A - Monsieur ANDRIEU - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	1
Décision - UT 75 - IT 19A - Monsieur HUMBERT - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	3
Décision - UT 75 - IT 19A - Monsieur TRAN- VAN- TI - Délégation de signature - arrêt de travaux et d'activité .....	5

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2013053-0006 - Arrêté n °2013-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux .....	7
--	---





PREFECTURE PARIS

## Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 01 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 19A - Monsieur ANDRIEU -  
Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 19 A de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 14 juin 2010 affectant Monsieur ANDRIEU David, contrôleur du travail, à la section 19 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur ANDRIEU, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur ANDRIEU, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

L'Inspectrice du travail



Lynda KEHILA



PREFECTURE PARIS

## **Décision**

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 01 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 19A - Monsieur HUMBERT -  
Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité

**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 19 A de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 16 juin 2011 affectant Monsieur HUMBERT James, contrôleur du travail, à la section 19 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur HUMBERT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur HUMBERT, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

L'Inspectrice du travail



Lynda KEHLA



PREFECTURE PARIS

## Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris  
le 01 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 19A - Monsieur TRAN- VAN- TI -  
Délégation de signature - arrêt de travaux et  
d'activité



**DELEGATION DE SIGNATURE  
ARRET DE TRAVAUX ET D'ACTIVITE**

L'inspectrice du travail de la section 19 A de l'unité territoriale de Paris,

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.4731-1 à L.4731-6, R.4731-1 à R.4731-15, R.4723-6, L.8112-5 à L.8113-2, L.8113-4, L.8113-5 et L.8113-11,

**Vu** la décision du 17 décembre 2010 affectant Monsieur TRAN-VAN-TI Maximilien, contrôleur du travail, à la section 19 A d'inspection du travail de l'unité territoriale de Paris,

**D E C I D E**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Monsieur TRAN-VAN-TI, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux ou des activités, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante ou à un risque d'exposition à un dépassement d'une valeur limite de concentration d'une substance chimique CMR.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur TRAN-VAN-TI, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux ou des activités.

**Article 2 :**

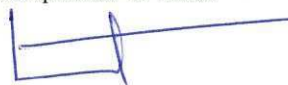
Cette délégation vaut pour toutes les entreprises installées et tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris : [www.paris-ile-de-france.gouv.fr](http://www.paris-ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2013

L'Inspectrice du travail



Lynda KEHILA



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013053-0006**

**signé par Préfet de police  
le 22 Février 2013**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2013-00224 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

# PP

## PREFECTURE DE POLICE

Arrêté 2013-00224

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition conjointe du préfet directeur de cabinet du Préfet de Police de Paris, et du préfet secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

## **ARRETE :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ainsi que celles relatives à leur notation.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX, et de Mme Marie-Josée MIRANDA, M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers, est habilité à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

**2013-00224**

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5000 euros pour les autres contentieux.

## Article 7

Délégation est donnée à Mme Jessica LAFUSSE, secrétaire administrative, et à Mme Mai-Jane LE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité de M. Jean-Paul LAMBLIN, à l'effet de signer et valider, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus.

Délégation est donnée à Mme Marianne CARAVIA, adjointe administrative, et à Mme Jeanne PERRIN, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité de M. Jean-Paul LAMBLIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activités du centre de service Chorus.

## Article 8

Le préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police de Paris, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **22 FEV. 2013**



**Bernard BOUCAULT**